

COMMUNE D'ENTRAIGUES

Compte-rendu des conseils municipaux

Des 7 Septembre et 5 Octobre 2018

Titre payable par Internet

Le maire expose que les factures correspondantes à diverses prestations telles que la cantine, la garderie etc, peuvent être réglées par des titres payables par internet. Le conseil municipal à l'unanimité adopte une délibération permettant ce mode de paiement.

Transport scolaire à la piscine

La communauté d'agglomération RLV propose d'adhérer à un groupement de commande chargé de négocier le coût du transport scolaire à la piscine. Le conseil municipal décide d'adhérer à ce groupement (10 voix pour ; 1 voix contre).

Demande d'aide financière exceptionnelle.

Après examen du dossier, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable à cette demande.

Activités périscolaires.

Au nom de la commission des écoles, le maire rappelle la nouvelle organisation scolaire avec une semaine sur 4 jours et mentionne le bon déroulement des activités périscolaires. Le changement de prestataire pour les repas de la cantine donne entière satisfaction.

Travaux

Les travaux d'installation des volets roulants à l'école maternelle et du remplacement d'une fenêtre à l'école primaire sont terminés. Pendant l'été, l'équipe municipale a procédé à la mise en conformité du réseau d'assainissement de l'école primaire.

L'enquête publique concernant le PLUi portant sur les communes de l'ancienne communauté de communes Limagne d'Ennezat, démarre suivant le calendrier prévu. (Voir compte-rendu précédent et site RLV).

RLV démarre un nouveau PLH (Plan local de l'habitat) qui servira de base pour le nouveau PLUi regroupant les 31 communes de la communauté d'agglomération.

Modification des statuts de R.L.V.

Les modifications portent essentiellement sur l'harmonisation des compétences facultatives et de manière complémentaire sur la définition des intérêts complémentaires. Les articles statuant sur les compétences obligatoires et sur le fonctionnement de la communauté d'agglomération sont inchangés. L'objectif de RLV est de se concentrer sur les compétences les plus structurantes permettant le développement du territoire, l'évolution de son attractivité et ainsi la création de richesses. Le conseil municipal adopte à l'unanimité les nouveaux statuts.

Contrat groupe assurance risques statutaires.

Le maire expose que le contrat actuel arrive en fin d'échéance au 31 décembre 2018 et que le centre de gestion avait été missionné par la commune pour la recherche du contrat le mieux adapté. Il présente les choix retenus par le centre de gestion. Le conseil municipal décide de retenir les choix et options proposés.

Répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles.

Le maire donne connaissance de l'état des dépenses de fonctionnement payées par la commune pour l'année scolaire 2017/2018. Il indique que 12 enfants de la commune de Saint – Laure ont fréquenté les écoles d'Entraigues pendant cette période.

Le conseil municipal fixe le montant de la participation à :

- 1625 € /enfant pour l'école maternelle
- 759 € /enfant pour l'école primaire.

Antenne/Relais téléphonie mobile

Afin d'améliorer les exigences de qualité de son réseau de téléphonie mobile, Orange a prévu l'installation d'une antenne/relais sur notre commune au lieu-dit « Les Remonats » en limite de commune avec Ennezat. Le projet consiste en l'installation de 3 antennes sur un pylône d'une hauteur de 28 mètres. Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'urbanisme concernant l'implantation de cette antenne.

Un dossier d'information établi par Orange est consultable en mairie.

La commune va faire procéder par l'ANFR (agence nationale des fréquences radio) à des mesures de niveaux de champs électromagnétiques avant et après l'installation de l'antenne/relais.

Travaux

La réfection du chemin communal entre la route d'Ennezat et la route de Chappes et le décaissement des bas-côtés du chemin des Prés d'Uriat sont terminés.

Le maire signale que le parking situé rue Saint-Claude à proximité du transformateur est effondré partiellement et présente des risques d'accrochage pour les voitures. Il mentionne également la nécessité de réaliser la place de stationnement P.M.R. prévue dans le cadre du projet de restructuration de la mairie. Le conseil municipal décide la réalisation de ces travaux.